PROCES VERBAL de synthèse

COMMUNICATION des OBSERVATIONS ECRITES ou ORALES RECUEILLIES dans les DIVERS REGISTRES et des COURRIERS ADRESSES au COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence :

- Article R.123-18 du code de l'Environnement
- Arrêté du 12 octobre 2021 de Monsieur le maire de BRANDERION

Monsieur le maître d'ouvrage,

L'enquête publique unique relative à **la modification n°2 du PLU, s**'est déroulée du06 septembre 2021 au 08 octobre 2021.

Au cours de cette enquête publique, j'ai :

- Relevé 2 dépositions sur le registre dématérialisé mis en place
- 1 déposition sur le registre dématérialisé
- reçu 1 courrier recommandé avec AR

Conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous demande de m'adresser sous quinze jours, vos observations et commentaires éventuels en réponse aux observations exprimées que je vous communique en pièce jointe.

Veuillez agréer monsieur le maitre d'ouvrage, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté, le 08 octobre 2021 en deux exemplaires de deux pages.

M. le maire de Brandérion
Représentant la maitrise d'ouvrage
pris connaissance le 08/10/2011

Le Maire

Jean-Yves CARRIO

MAIRIE de BRANDERION 56 (Morbihan)

le commissaire-enquêteur

Jean-Paul BOLEAT
Commissaire - Enquêteur

Relevé d'observations

OAP des écoles :

R1. Madame LE SAUCE, et Messieurs PHILIPPE et LE MAGUER, membres d'une même famille, demandent que de l'OAP n°3 couvre la totalité des terrains leur appartenant jusqu'à l'emplacement réservé n°4.
Le commissaire-enquêteur fait observer que la chambre d'agriculture du Morbihan s'interroge sur l'intérêt de conserver un espace agricole entre l'ER n°5 et le cours d'eau.

Nouveaux bâtiments d'intérêt architectural

La chambre relève que les destinations futures possibles ne sont pas précisées ; confirmez vous qu'il s'agit bien de futures habitations après avis de la CDPENAF ?

Les nouveaux emplacements réservés

Il y a lieu de revoir individuellement chaque emplacement réservé pour s'assurer de la cohérence entre le document graphique et l'additif au rapport de présentation ; par exemple ER N°4 page 15 qui figure en ER 5 sur le document graphique, l'ER 9 apparait en ER 10 sur le plan, idem ER 10 qui figure en ER 11 etc.
13 ER figurent sur le document graphique et 14 sur le rapport de présentation..
Certains ER seraient à retirer ; exemple les ER 1 et 7
La chambre d'agriculture s'émeut sur les surfaces agricoles et naturelles consommées pour la création d'emplacements réservés.(ER 12/13 ou 11/12 selon le document.

Boul Sapin

M. LE BRAS de l'association APRES Brandérion a déposé sur le registre dématérialisé et s'est rendu à la permanence.
Ses points d'interrogation :

- Sur l'aire de Boul Sapin , il semblerait qu'un centre de tri d'ordures ménagères soit prévu, qu'en est-il ?
- Pourquoi le verger situé à l'Est n'est-il pas repéré comme EBC ?
- La capacité de la STEP est-elle en capacité de traiter les rejets provenant des extensions d'urbanisation et des installations de BOUL SAPIN ; en cas contraire qu'est-il prévu ?

Accès parking

Le règlement prévoit que l'accès aux parkings pour des habitations, soit limité à 5m et une seule entrée.
Il est signalé un cas de figure où cette prescription se révèle trop contrainte pour permettre la création d'un second logement à usage locatif.

Serait possible de lever cette contrainte dans la mesure où les 4 stationnements en cause sont contigus à la voie de desserte ?

- Pour faire suite à l'intervention écrite par courrier recommandé avec AR, de M. de LAGENESTE, quels sont les éléments se rapportant à ses demandes ?